

C : 09/04/2021

1 - SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Le quatorze avril deux mil vingt et un, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Dominique LHEUREUX, Aurélie KAZMIERCZAK, Olivier ADAM (sauf pour les points 3 & 5)

Absents excusés : Patricia HERMIER (procuration à Mme RODRIGUES), Michel DARNANVILLE (procuration à M. KAZMIERCZAK), Elodie BIDAUX (procuration à Mme KAZMIERCZAK), Isabelle JAFFREZIC (procuration à Mme CLAUDET), Olivier ADAM (pour les points 3 et 5, procuration à M. POURHOMME)

M. Henri KAZMIERCZAK est élu secrétaire.

1-1 TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit un taux de 25,36% pour la Seine-Maritime. Ce taux est à additionner au taux communal de foncier bâti 2020 s'élevant à 15,88%.

Il est précisé que le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur ou inférieur. Yainville se trouve dans le cas d'une commune « surcompensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Pour Yainville, le coefficient calculé est de 0.581446.

Après avoir insisté sur le fait que ce transfert de taux n'a aucune incidence sur le montant final de taxe foncière réglée par le contribuable,

Madame le Maire propose de reconduire en 2021 les taux des deux taxes directes locales :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **41,24%**
soit 15,88% (taux communal 2020) + 25,36% (TFPB départemental 2020)
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **40,72%**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 12 avril 2021

CONSIDERANT la volonté du Conseil de ne pas augmenter la pression fiscale à Yainville,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition de 2020 aux impôts directs locaux, et de les porter en 2021 à :

- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **41,24%**
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **40,72%**

L'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-2- SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour 2021 et d'en imputer la dépense à l'article 6574 – SUBVENTIONS du Budget Primitif 2021 :

MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE	137 604,00 €
FOOTBALL DE LA BOUCLE DE SEINE	16 900,00 €
JUDO EN SEINE	3 000,00 €
YAINVILLE TENNIS CLUB	8 000,00 €
LE TRAIT YAINVILLE PONGISTE	4 000,00 €
USLTY (Basket)	4 550,00 €
COMITE DES FETES	22 890,00 €
CLUB LOISIRS RETRAITES	4 500,00 €
PETANQUE YAINVILLAISE	1 750,00 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 900,00 €
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE Charles PERRAULT	4 474,00 €
CAT L'ESSOR	530,00 €
CLUB PHILATELIQUE	250,00 €
SSIADPPA LES BOUCLES DE LA SEINE	450,00 €
BATEAU DE BROTONNE	1 600,00 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX HTE NDIE	1 560,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
MUSIQUE SAPEURS POMPIERS DU TRAIT	500,00 €
ASS JARDINS OUVRIERS YAINVILLAIS	600,00 €
COORDINATION HANDICAP NORMANDIE	200,00 €
APEDAHN ROUEN	100,00 €
DELEG. DEPART. EDUC. NAT.	120,00 €
ASS. LE CHENE	110,00 €
ARISTRAITCHAT	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	110,00 €
TRICOT A GOGO	150,00 €
L'ASSO DU SOURIRE	500,00 €
Soit un montant total de :	217 958,00 €

1-3 CONVENTION FINANCIERE 2021 AVEC LA MJAC

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, portant obligation aux collectivités territoriales qui attribuent une subvention à un organisme de droit privé, de conclure une convention avec ce dernier, si le montant attribué dépasse un seuil de 23.000 €.

Sachant qu'au titre de l'année 2021, la MJAC va bénéficier d'une subvention supérieure à ce seuil, il est nécessaire de conclure une convention avec cet organisme, qui servira de pièce justificative de cette dépense.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de conclure une convention avec l'association suivante :

Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE (montant subvention : 137 604 €),

convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec cette association la convention financière à intervenir.

1-4 TARIFS 2021 DES SERVICES COMMUNAUX : LOCATION FOYER MUNICIPAL ET CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs des services communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL :

Pour les Yainvillais (pas de tarif extérieur)

- Foyer Municipal (Forfait week-end) : **370 €**

- Matériel (à l'unité) :

Chaise : **1 €**

Table : **2 €.**

CONCESSIONS DE CIMETIERE :

- Concession de 15 ans : **22 €**

- Concession de 30 ans : **27 €**

- Concession de 50 ans : **53 €**

- Exhumation : **22 €**

- Concession de 50 ans dans le columbarium : **800 €**

- Cavurne Concession de 50 ans : **1000 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.

Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

1-5 PARTICIPATIONS COMMUNALES A DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 de la Commune, les participations suivantes :

• Syndicat Intercommunal du Conservatoire du Val de Seine : **30 224,66 €**

• Syndicat du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : **3 507 €**

• SIVU de la Presqu'île de Jumièges : **7 918 €**

- **DIT** que ces participations 2021 seront inscrites à l'article 65541 – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT du Budget Primitif 2021 de la Commune.

1-6 BIBLIOTHEQUE GUY DE MAUPASSANT – ADOPTION DES TARIFS 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la fixation des tarifs de la bibliothèque communale.

Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs 2020 de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2021 comme suit :

Bibliothèque communale	TARIFS 2021
Lecteurs résidant au Trait et à Yainville	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire Le Trait - Yainville	
. Adultes (par an)	25.50 €
. Enfants (par an)	17.40 €

. Familles (par an)	32.70 €
Carte de lecteur	
. Renouvellement en cas de perte	2.50 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville,

Vu le rapport de Madame le Maire,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs 2020 de la bibliothèque communale Guy de Maupassant pour l'année 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

1-7 CLETC METROPOLE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES – BASCULEMENT DE LA DOTATION TEOM DANS L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES INTERESSEES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

Considérant :

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
- qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de la « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers,

DECIDE :

- o d'acter la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021
- o que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

1-8 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES CA 2020 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au conseil qu'en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Elle précise que selon la jurisprudence du juge administratif, la désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote au scrutin secret. (CE – 13 octobre 1982 – req. n°23371).

Madame le Maire propose de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie DELMAS, Maire adjoint, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2020 du budget principal de la commune et des budgets annexes du Local Commercial et du Lotissement Saint-Philibert.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

1-9 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Commune de Yainville dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-10 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la Commune dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2020 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	486 354,74	1 841 964,44	2 328 319,18
	Mandats émis (B)	557 084,71	1 529 585,58	2 086 670,29
(1) Solde d'exécution (A-B)		-70 729,97	312 378,86	241 648,89
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-435 707,64	548 520,99	112 813,35
(3) TOTAL (1+2)		-506 437,61	860 899,85	354 462,24
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	67 542,00	0,00	67 542,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	209 976,00	0,00	209 976,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-142 434,00	0,00	-142 434,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-648 871,61	860 899,85	212 028,24

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

1-11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 14 avril 2021, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	486 354,74	1 841 964,44	2 328 319,18
	Mandats émis (B)	557 084,71	1 529 585,58	2 086 670,29
(1) Solde d'exécution (A-B)		-70 729,97	312 378,86	241 648,89
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-435 707,64	548 520,99	112 813,35
(3) TOTAL (1+2)		-506 437,61	860 899,85	354 462,24
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	67 542,00	0,00	67 542,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	209 976,00	0,00	209 976,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-142 434,00	0,00	-142 434,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-648 871,61	860 899,85	212 028,24

Le compte administratif 2020 présentant un excédent de fonctionnement de **860 899,85 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de **648 871,61 €** à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et en recettes de la section de

fonctionnement pour le solde d'un montant de **212 028,24 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL de YAINVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la Commune

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :
 - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **648 871,61 €**
 - 002 – résultat de fonctionnement reporté : **212 028,24 €.**

1-12 APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget principal de la Commune pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2021 ;

APPROUVE le budget principal de la Commune pour 2021 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **2 037 805 €** pour la section de fonctionnement et **1 311 665 €** pour la section d'investissement, comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.

DIT que le présent budget est adopté par chapitre.

1-13 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que compte de gestion du Budget Annexe Local Commercial dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-14 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Local Commercial dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du Budget Annexe du Local Commercial s'établit comme suit :

		Invest.(€)	Fonctionf. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	4 007,41	4 007,41
	Mandats émis (B)	6 855,00	1 873,33	8 728,33
(1) Solde d'exécution (A-B)		-6 855,00	2 134,08	-4 720,92
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	26 551,07	26 551,07
(3) TOTAL (1+2)		-6 855,00	28 685,15	21 830,15
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-6 855,00	28 685,15	21 830,15

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du Budget Annexe du Local Commercial
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

1-15 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Local Commercial le 14 avril 2021, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2020 se présentent comme suit :

		Invest.(€)	Fonctionf. (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	0,00	4 007,41	4 007,41
	Mandats émis (B)	6 855,00	1 873,33	8 728,33
(1) Solde d'exécution (A-B)		-6 855,00	2 134,08	-4 720,92
(2) RESULTAT REPORTE N-1		0,00	26 551,07	26 551,07
(3) TOTAL (1+2)		-6 855,00	28 685,15	21 830,15
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		-6 855,00	28 685,15	21 830,15

Considérant l'excédent de fonctionnement de **28 685,15 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement pour un montant de **6 855 €** à l'article 1068 (excédent

de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le déficit d'investissement et en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de **21 830,15 €** à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe LOCAL COMMERCIAL,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **6 855,00 €**
- 002 – résultat de fonctionnement reporté : **21 830,15 €**.

1-16 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2021 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOCAL COMMERCIAL pour 2021 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **25 851 €** pour la section de fonctionnement et **16 855 €** pour la section d'investissement, comme mentionné dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

1-17 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune de Yainville. Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable de la commune de Yainville (inventaire, amortissements).

A la fin de chaque exercice, il présente le compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Municipal et constate sa conformité au compte administratif pour 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1-18 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément aux articles L 2121-14, L 2121-31, L 1412-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le compte administratif du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert dressé par elle. Elle précise qu'elle doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	458 123,90	360 998,02	819 121,92
	Mandats émis (B)	360 998,02	458 498,23	819 496,25
(1) Solde d'exécution (A-B)		97 125,88	-97 500,21	-374,33
(2) RESULTAT REPORTE N-1		122 274,90	65 381,90	187 656,80
(3) TOTAL (1+2)		219 400,78	-32 118,31	187 282,47
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	0,00	0,00	0,00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0,00	0,00	0,00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		219 400,78	-32 118,31	187 282,47

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur,

CONSIDERANT que la présidence de la séance est assurée par Madame Anne-Marie DELMAS,

CONSIDERANT que Madame le Maire s'est retirée pour le vote du compte administratif,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Philibert
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

1-20 PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT 2021

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour 2021 ;

- **APPROUVE** le budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT pour 2021 tel que présenté dans les tableaux joints en annexe.
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

1-21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA METROPOLE D'UN SYSTEME D'ALERTE AUX POPULATIONS PAR SMS AU PROFIT DES COMMUNES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal est informé :

Que la Métropole Rouen Normandie a lancé sur son territoire un système d'alerte aux populations par SMS.

Que ce système d'alerte par SMS pourra être utilisé pour les évènements nécessitant de demander à la population d'appliquer des consignes ou de suivre des recommandations, pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé, notamment en cas d'accident industriel, de phénomène naturel, d'évènement météorologique, de situation sanitaire exceptionnelle, d'attentat, etc...

Que ce dispositif pourra également être utilisé en cas d'exercice simulant un des évènements précités ou en cas de test du dispositif.

Que ce système d'alerte consiste en un logiciel informatique, accessible via une application web. Seuls les services de la Métropole disposeront d'un accès à cette application.

Pour que les communes puissent utiliser ce système pour transmettre, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, un message d'alerte à la population lors d'un évènement localisé sur la commune, il est nécessaire de conventionner.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention définissant les modalités d'utilisation de ce dispositif, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-3,

VU les termes de la convention jointe en annexe,

VU l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un système d'alerte aux populations par SMS avec la Métropole Rouen Normandie ainsi que tout document s'y rapportant,

- **DIT** que les dépenses résultant de la mise en œuvre de cette convention seront imputées chaque année à compter de 2021 à l'article 62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement – du budget communal,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'application de cette délibération.

1-22 LOCATION DE DEUX GARAGES RUE PAUL JANET

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer deux garages situés rue Paul Janet appartenant à la Commune, dans les conditions fixées dans les contrats de location annexés à la présente délibération,

à :

- **Garage n° 1** : Location à **Madame RONDAS Sandrine**, domiciliée 212 rue Paul Janet à Yainville
- **Garage n° 13** : Location à **l'Association des Motardes et Motards de France**, dont le siège social est à la Mairie de Fresquiennes – 51 rue du Centre – 76570 FRESQUIENNES, représentée par Monsieur Pascal CRAMPON, domicilié à YAINVILLE, 256 rue Sacha Guitry.

Il est précisé que cette association utilisera ce local à des fins de stockage du matériel nécessaire à l'exercice de son activité.

- **DIT** que ces locations prennent effet au 1^{er} mai 2021.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de chaque garage à **31,77 €** à compter de cette date.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location.

1-23 BUDGET PRINCIPAL 2021 COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur, présentées par le comptable public, de certains titres de recettes pouvant se révéler irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame le Maire informe l'assemblée que le comptable public a adressé à la Commune un état de créances irrécouvrables, s'élevant à un total de **1 575,49 €**, dont le détail figure dans le tableau suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet
2018	T-64	184.98	Loyers logement communal
2016	T-103	192.73	
2016	T-220	199.63	
2016	T-245	199.63	
2016	T-262	199.63	
2016	T-154	199.63	
2016	T-139	199.63	
2016	T-185	199.63	
	TOTAL	1575.49	

Il s'agit de créances relatives aux loyers d'un logement communal pour des titres émis en 2016 et 2018. Le motif de présentation de ce dossier en non-valeur par le comptable public est que le débiteur est décédé.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre cette somme en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de créances irrécouvrables présenté par Madame RUFFE, comptable public,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **1 575,49 €**
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6541 du budget communal 2021.

1-24 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS D'INSECTES HYMENOPTERES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que la convention de prestation de service conclue avec l'entreprise ROUEN GUEPES sise 342 rue de Barentin à Roumare (76480), pour la destruction des nids d'insectes hyménoptères sur le territoire de la commune de YAINVILLE est arrivée à son terme fin 2020 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Certains termes de cette convention devant être révisés, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec cette entreprise pour une période de 3 ans, à compter de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service pour la destruction de nids d'hyménoptères, devant être conclue entre la Commune de Yainville et l'entreprise ROUEN GUEPES, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la mise en œuvre de cette convention seront inscrits à l'article 611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE des budgets communaux 2021, 2022 et 2023.

1-27 PRESENTATION DU RAPPORT METROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS POUR L'EXERCICE 2019

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Madame le Maire rappelle que le service public Déchets relève de la compétence de la Métropole Rouen Normandie et que ce rapport a été présenté et adopté par le Conseil métropolitain dans sa séance du 9 novembre 2020.

Elle précise que s'agissant d'une simple communication, ce dossier ne donne pas lieu à un vote du Conseil municipal, mais à une prise d'acte.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants,
Vu la délibération prise en Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 9 novembre 2020, adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Déchets pour l'exercice 2019,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Déchets transmis par la Métropole Rouen Normandie pour l'exercice 2019.

1-28 SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de YAINVILLE, une subvention de **15 000 €**.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 657362 – SUBVENTION AU CCAS du Budget communal 2021.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Mme DEL SOLE informe le Conseil que le centre de vaccination au Kindarena est ouvert sur rendez-vous.
- Mme DEL SOLE sollicite l'avis du Conseil sur le renouvellement de la convention d'accès gratuit pour les yainvillais à la piscine « Barre y va » de Caudebec en Caux. Du fait des circonstances et de la très faible participation constatée les années passées, la convention ne sera pas reconduite pour l'été 2021.
- Les élections régionales et départementales auront lieu les dimanche 20 et 27 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.